

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion Administrative et Financière des Aides

17116

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

**OBJET : Fixation du tarif du dispositif de téléassistance "quiétude 13" et convention
d'adhésion des communes au dispositif.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge et Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil départemental a souhaité disposer d'un outil de téléassistance destiné à améliorer et sécuriser les conditions de maintien à domicile des personnes du bel âge et des personnes handicapées.

Ce service rendu aux abonnés permet, après installation au domicile du bénéficiaire d'un transmetteur raccordé à son installation téléphonique, d'émettre une alarme ouvrant un dialogue immédiat avec un centre de réception d'appels qui fonctionne 24h sur 24.

La collectivité s'appuie sur une prestation de service pour dans le cadre d'un marché.

Ce dernier prévoit que le prestataire assure toute l'installation technique des matériels, la maintenance et les tests de fonctionnement des transmetteurs, et garantisse ainsi le fonctionnement de la centrale d'écoute.

Cette dernière permet :

- d'assurer une écoute conviviale et courtoise 24 heures sur 24 et 365 jours par an en mettant en œuvre les moyens pour garantir le service, y compris le service psychologique ;
- de déterminer et déclencher la réponse la mieux adaptée à la nature des appels ;
- de s'assurer de la mise en œuvre des actions consécutives à l'appel ainsi que leur suivi, jusqu'à la certitude d'effectivité des interventions requises.

Toujours dans le cadre du marché, une convention doit être signée avec les adhérents au dispositif (communes, CCAS, CIAS...). En effet, le Conseil départemental souhaite continuer à s'appuyer sur les communes du département pour faciliter une relation et un suivi de proximité avec les abonnés. Celles-ci sont en capacité d'apporter un soutien efficace aux abonnés de la téléassistance en raison de leur implantation territoriale et des compétences dans l'accompagnement des publics concernés.

La convention a pour objet de définir les champs d'action respectifs du Département et de la commune :

- Le Conseil départemental reste garant de la qualité de la prestation servie et de son exécution. Il contrôle l'exécution du marché, il est l'interlocuteur principal du prestataire. Il contractualise les abonnements avec les abonnés par l'intermédiaire de la commune conventionnée ;
- La commune assure le lien privilégié d'accompagnement social et humain avec les usagers de son territoire tout au long de l'abonnement à la téléassistance.

Par ailleurs, le Conseil départemental fixe le tarif de la prestation et assure la facturation directe des abonnés et des communes conventionnées.

Le montant facturé aux abonnés et aux communes adhérentes pour les prestations de téléassistance est un prix unitaire par abonné et par mois. Il s'élève actuellement à 10 €TTC et il est proposé de diminuer ce tarif en le passant à 8 €TTC mensuel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL